

 <p style="text-align: center;">DOCUMENT DE GESTION</p>	<p style="text-align: right;">Code : 2015-004</p> <p>Page 1 de 3</p> <p>Type de document : Code d'éthique Révision prévue : Décembre 2018</p>
<p>Objet : CODE D'ÉTHIQUE DU CRÉDIL</p>	
<p>Adopté par : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRÉDIL</p>	<p>Adopté le : 31 août 2015 Entrée en vigueur : 1^e septembre 2015 Révisé le :</p>
<p>Responsable(s) de son application : La coordination</p>	
<p>Destinataire(s) : Administrateurs, employés, contractuels, stagiaires académiques et bénévoles</p>	

1 ÉNONCÉS DE PRINCIPE

1.1 Le présent code d'éthique constitue un guide pour le maintien de relations saines et respectueuses au sein du CRÉDIL;

1.2 Il constitue un outil de référence qui permettra au CRÉDIL:

- d'atteindre les objectifs de sa mission;
- de garder sa crédibilité auprès du public, des partenaires, des bailleurs de fonds et donateurs;
- d'assurer une saine cohésion entre ses membres.

1.3 Le Comité régional d'éducation pour le développement international de Lanaudière, mieux connu sous son acronyme CRÉDIL, est un organisme voué à la solidarité internationale qui, depuis 40 ans, rassemble la population lanauoise autour de son slogan « Comprendre ailleurs pour agir ici ». Le CRÉDIL accomplit sa mission par le biais de trois axes d'intervention : l'éducation du public à la solidarité internationale, l'organisation de stages d'initiation à la solidarité internationale et l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.

2 OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par le CRÉDIL sont les suivants :

- a) Faire de l'éducation au développement international dans la région de Lanaudière;
- b) Accueillir, installer et accompagner des personnes immigrantes dans Lanaudière;
- c) Promouvoir la solidarité avec des organisations populaires d'ici et celles d'autres pays en développement;
- d) Soutenir les initiatives de partenariat avec des organisations qui partagent les mêmes buts;
- e) Soutenir des engagements concrets en appui aux efforts de justice dans le monde;
- f) Favoriser la concertation des groupes de solidarité;
- g) Favoriser le développement de l'immigration en région.

3 CHAMP D'APPLICATION

Le code d'éthique s'applique à tous les membres définis ici comme étant : les employés, les contractuels, les bénévoles, les stagiaires académiques et les administrateurs. Ceux-ci, par leurs actions et par leurs

décisions, jouent un rôle très important dans la réalisation de la mission du CRÉDIL et dans la valorisation de son image.

4 DÉFINITIONS

- 4.1 **Membre** : Personne qui intervient au nom du CRÉDIL quel que soit son statut : membre du conseil d'administration, employé, contractuel, bénévole, stagiaires académiques.
- 4.2 **Participant** : Toute personne qui reçoit des services ou qui participe aux activités du CRÉDIL, notamment des personnes réfugiées et immigrantes, des stagiaires du programme QSF, des jeunes et des adultes pour qui des stages à l'étranger sont organisés.

5 RESPONSABILITÉ DES MEMBRES ET DU CRÉDIL

5.1 Responsabilités des membres :

- 5.1.1 Connaître et respecter la mission, la vision et les valeurs du CRÉDIL;
- 5.1.2 Respecter les politiques et les règles de fonctionnement en vigueur;
- 5.1.3 Démontrer une attitude respectueuse et courtoise envers toute personne qui est en lien avec le CRÉDIL;
- 5.1.4 Avoir une ouverture d'esprit et le respect des appartenances culturelles et ethniques, de l'identité, des valeurs, des croyances et des coutumes des participants du CRÉDIL;
- 5.1.5 Respecter les règles de confidentialité quant à toute information privée confiée ou mise en circulation au CRÉDIL;
- 5.1.6 Respecter ses engagements envers le CRÉDIL, les partenaires, les participants, les bénévoles, les bailleurs de fonds et les donateurs;
- 5.1.7 Éviter de se mettre en situation de conflits d'intérêts ou d'utiliser le statut du CRÉDIL à des fins personnelles ou différentes de celles qui sont définies par le CRÉDIL;
- 5.1.8 N'attendre aucun privilège ou service particulier du fait de son embauche au CRÉDIL;
- 5.1.9 Faire de son mieux et accepter de s'améliorer dans tous les aspects de la gestion, des interventions auprès des participants et dans les relations avec les partenaires;
- 5.1.10 Effectuer une gestion rationnelle des biens du CRÉDIL;
- 5.1.11 Préserver et développer la crédibilité du CRÉDIL au sein de la communauté;
- 5.1.12 Sensibiliser les citoyens au rôle du CRÉDIL et du réseau qu'il constitue.

5.2 Responsabilités du CRÉDIL :

- 5.2.1 Gérer ses affaires avec intégrité et être prêt à les divulguer;
- 5.2.2 Rendre accessibles toutes ses activités à l'examen des donateurs et des bailleurs de fonds à l'exception des affaires concernant le personnel et les informations confidentielles ou protégées par des droits de propriété;
- 5.2.3 Être doté de normes de conduite écrites que sont tenus de respecter ses administrateurs, les employés, les contractuels et les bénévoles;
- 5.2.4 S'opposer et s'abstenir de participer à des actes préjudiciables, à des malversations financières ou à des actes non éthiques;
- 5.2.5 Prendre les décisions sur la base d'informations vérifiées ou reconnues, qui reflètent et respectent les politiques en vigueur;
- 5.2.6 Prendre, à tout moment et en tout lieu, des mesures correctives diligentes et énergiques lorsqu'une irrégularité est commise par ses administrateurs, ses employés ou ses bénévoles;

- 5.2.7 Prendre les mesures nécessaires afin que les membres soient régulièrement informés et puissent ainsi maintenir active leur vie associative au sein de CRÉDIL;
- 5.2.8 Interdire ou dénoncer tout comportement portant atteinte à la dignité des membres.

6 APPLICATION

- 6.1 Le Conseil d'administration est responsable de l'adoption et de la révision de ce code d'éthique qui est révisé tous les trois ans ou selon les besoins.
- 6.2 La coordination est responsable de l'application de ce code d'éthique;
- 6.3 Les administrateurs, les employés, les contractuels, les bénévoles ainsi que les stagiaires académiques du CRÉDIL recevront ce code d'éthique dès leur entrée au CRÉDIL et attesteront qu'ils ont lu et compris et qu'ils s'engagent à la respecter.
- 6.4 Si un administrateur, un employé, un contractuel, un stagiaire académique ou un bénévole commet un manquement au code d'éthique, l'autorité compétente lui imposera une sanction conforme aux politiques et aux règlements en vigueur du CRÉDIL;
- 6.5 Chaque disposition des présentes forme un tout distinct, de sorte que toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une des dispositions des présentes est nulle ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions des présentes et leur caractère exécutoire.